

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 31

N° 121

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2011

BIOÉTHIQUE (Deuxième lecture) - (n° 3403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 31

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.